

Procès Dupond-Moretti: qu'est-ce que l'intention pénale, atout dans la défense du ministre?

Alexandre Frambéry-Iacobone

▶ To cite this version:

Alexandre Frambéry-Iacobone. Procès Dupond-Moretti: qu'est-ce que l'intention pénale, atout dans la défense du ministre?. 2023. hal-04353540

HAL Id: hal-04353540

https://hal.science/hal-04353540

Submitted on 8 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'expertise universitaire, l'exigence journalistique

Q Rechercher...

Culture Économie + Entreprise Éducation Environnement International Politique + Société Santé Science Podcasts En anglais Procès Dupond-Moretti: qu'est-ce que l'intention pénale, atout dans la défense du ministre? Publié: 4 décembre 2023, 17:54 CET Le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, quitte le palais de justice de Paris après sa relaxe dans un procès pour conflit d'intérêts et abus de pouvoir, le 29

> sur des juges croisés au cours de ses années de plaidoiries, le Alexandre Frambéry-X Twitter ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti sort de son procès en lacobone Doctor Europeus en droit **f** Facebook bénéficiant d'une relaxe, libre. La décision surprend l'opinion, (mention histoire du droit - label

Accusé d'avoir <u>abusé de ses fonctions pour prendre sa revanche</u>

puisque les juges reconnaissent néanmoins que les faits sont

in Linkedin

Adresse électronique

novembre 2023. Alain Jocard / AFP

démontre.

p. 557

par un nuage de mots :

prohibé

établis d'après les premiers propos rapportés à la sortie de content.button.print l'audience : comment est-ce possible ? En principe, accepter qu'un délit puisse être commis, sans qu'il ne soit puni, contreviendrait à notre organisation sociale, qui <u>repose</u> – <u>fictivement</u> – sur le <u>Contrat social</u> de Rousseau. À gros traits, nous acceptons de renoncer à certaines de nos libertés,

avec la garantie de pouvoir profiter de celles qui nous restent : « J'accepte qu'il soit interdit de tuer mon voisin parce que sa musique est trop forte, mais en échange, je veux avoir la garantie que je puisse être tranquillement chez moi!» Et pour ce faire, il faut que la <u>justice</u> fonctionne, qu'elle vienne

voisin bruyant, par exemple. Mais alors, notre justice déraillerait-elle, au point de relaxer une personne qui aurait pourtant commis le délit qui lui est reproché ? Loin de là, et c'est la logique juridique qui nous le

réguler la société quand le besoin s'en fait sentir - sanctionner le

Sans plonger dans ce qu'il serait bien de faire ou d'interdire, la science du droit doit en principe regarder ce qui est effectivement, en essayant d'éloigner l'affect et le subjectif, selon la théorie du juriste autrichien Hans Kelsen. Disséquons alors les attendus du droit pénal pour condamner ou non, sans nous

attarder sur la notion de « justice » qui peut prendre bien des

définitions selon les personnes qui prononcent ce mot.

Comment définir l'intention? Le Garde des Sceaux est donc relaxé pour défaut d'intention par la Cour de justice de la République (CJR). Qu'est-ce donc alors que cette intention qui fait défaut? Malheureusement, c'est là que le bât blesse : il n'existe tout simplement pas de définition. Précisons ce point : en ouvrant un dictionnaire, nous pouvons

effectivement y trouver ce concept, sans qu'il ne devienne

monosémique pour autant. En essayant de l'appliquer

concrètement, nous serions bien ennuyés.

Soyons plus pragmatiques et regardons ce que pourrait être l'intention criminelle dans l'un des dictionnaires les plus fameux de la science juridique : **Intention**, N. f. - Lat. intention: tension, action de tendre, attention. 1. Résolution intime [...]. Criminelle (ou délictuelle). État psychologique (également appelé dol ou faute intentionnelle), de celui qui commet volontairement un fait qu'il sait prohibé, élément que la loi exige dans tous les crimes et les délits (sauf exception) pour que l'infraction soit constituée ; résolution intime de commettre une infraction, sans laquelle il n'y a pas d'infraction (au moins pour les crimes et les délits);

conscience et volonté de commettre un crime ou un délit, élément constitutif (dit élément moral) de l'infraction, sauf pour les délits d'imprudence ou de

négligence. Ne pas confondre avec le mobile de l'infraction.

résolution intime ou encore l'élément moral, autant de mots qui ne comportent pas d'acception univoque. Cette première analyse peut être confirmée par une rapide étude lexicale, mise en forme

intentionnelle

Définition juridique Intention. Gérard Cornu (dir.), Vocabulaire juridique, Paris, PUF, 13e éd., 2020,

Cette définition semble elle-même convoquer d'autres notions

connexes de l'intention, comme la psychologie, la volonté, la

constituée commet

ctuelle volontairement Alexandre Frambéry-lacobone, nov. 2023 [voyant-tools.org et nuagedemots.co] Par ailleurs, toujours selon cette définition, l'intention est requise par la loi pour les crimes et les délits. C'est effectivement vrai depuis l'entrée en vigueur du Nouveau code pénal en 1994 qui, de manière tout aussi claire que lapidaire, dispose que : « Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. » (article 121-3) Une nouvelle fois, nous comprenons dans les grandes lignes ce que cela signifie : une personne ne peut être reconnue coupable

d'un crime ou d'un délit, que si elle voulait délibérément le

responsabilité qui impliqueraient des personnes avec des

Seulement, en y regardant de plus près, nous ne sommes

volonté dirigée vers le mal, donc pas d'intention.

non plus.

n'arriveraient pas.

commettre. Nous évacuons donc d'emblée les hypothèses de

troubles mentaux ou de très jeunes enfants : il n'y avait pas de

toujours pas plus avancés sur ce que nous devons mettre derrière

le vocable « intention », et le <u>Code pénal ne s'y aventure pas lui</u>

Une entorse au droit pénal? Au cours de nos recherches, qui essayent d'établir le cheminement historique de l'intention aux XIX^e et XX^e siècles, nous avons pu constater que cette notion n'était d'ailleurs même <u>jamais définie</u>. Nous l'avons dit, à partir de 1994, la loi impose une intention pour punir; avant, cette même obligation existait sans texte pour l'exiger formellement. Alors que le droit pénal doit être rigoureusement circonscrit pour éviter les dérives, et

que les infractions doivent être précises, au risque d'être

finalement s'imposer. C'est certainement parce qu'elle nous

semble logique qu'elle a pu le faire. C'est certainement aussi

mais l'intention n'est pas prouvée, il est donc impossible de

La justice que nous permettent nos lois

condamner. Peut-être qu'avec des contours précis, ces situations

Alors que les controverses risquent de viser la <u>légitimité</u> de la

CJR, le comportement du ministre Dupond-Moretti, ou autres

éléments extrajuridiques, nous pourrions tout simplement dire

que nous avons les décisions de justice permises par nos textes,

adoptés sans débats particuliers concernant l'intention.

Pour rationaliser une décision qui pourrait sembler inique,

invalidées, cette intention a su frayer son chemin pour

parce qu'elle nous semble tomber sous le sens, qu'elle n'est pas précisée concrètement. Cette torsion des grands principes du droit pénal, garantis par des textes constitutionnels (plus haute protection juridique), permet donc d'en arriver à un tel résultat : des faits sont réalisés,

prenons un autre exemple. Jean et Jeanne ont tous les deux un stylo BIC bleu. Jeanne prend un stylo BIC bleu sur la table et s'en va ; Jean s'aperçoit que son stylo a disparu. Peut-on dire que Jeanne est une voleuse ? Tout dépendra de l'intention : si Jeanne a pris le stylo tout en sachant qu'il n'était pas sien, le vol pourrait être retenu. Si Jeanne a pris le stylo, tout en pensant qu'il s'agissait du sien, le vol pourrait être écarté. Dans la seconde hypothèse, nous pourrions alors dire que les faits de vol sont

démontrer les intentions, mais rien n'est certain à 100 %. Encore plus récemment, un neurobiologiste est venu relancer une <u>vieille</u> querelle : pouvons-nous réellement exprimer des intentions ? Sa réponse, loin de faire l'unanimité scientifique, est pour le moins tranchée: nous serions des machines dotées d'émotions, guidées Au milieu de tous ces débats, les juges font ce qu'ils peuvent en s'accommodant de textes lacunaires sur le sujet, et d'études

l'on puisse punir. le stylo de Jean Élément matériel : est-ce que ne est véritablement partie avec un stylo?

Alexandre Frambéry-lacobone, 29 novembre 2023 Un élément matériel, décrit en début d'article par <u>l'illustration</u> satirique d'Allan Barte comme un « délit [...] "établi" », est insuffisant sans intention : il manque la seconde moitié de l'infraction. Vu sous cet angle, le défaut d'intention est loin d'être une broutille; en forçant le trait, c'est bien elle qui constitue la moitié de l'infraction – et donc de la condamnation. Néanmoins, ce qui semble se dégager de cette critique satirique, reprise en d'autres termes par la presse ou les citoyens et citoyennes, c'est l'aspect injuste d'une telle situation : on voit, à partir du dessin, que ces personnes ne peuvent pas croire que le ministre de la Justice n'ait pas été malintentionné. Et c'est bien là le cœur du problème de l'intention : à défaut de preuve irréfutable, de pouvoir lire dans les pensées et obtenir une certitude, nous opposons des croyances à d'autres croyances, <u>quittant parfois les rives du savoir</u> – aux frontières poreuses avec la croyance justement. La situation n'est pas marginale, puisqu'elle concerne - presque - tous les crimes et les délits, créant une zone trouble pleine d'incertitudes.

> Élément matériel : est-ce que Jeanne est véritablement partie

avec un stylo?

Non : l'élément moral

n'est pas caractérisé, il

n'y a pas d'intention

Il n'y a pas d'infraction

est donc caractérisé

Est-ce que Jeanne a pris le

les intentions avec des témo

Oui : l'élément moral est

donc caractérisé

Il peut y avoir infraction

par les analyses scientifiques, les preuves matérielles (traces écrites,

photographies, vidéographies,

Non : l'élément matériel n'est pas caractérisé

Alexandre Frambéry-lacobone, 29 novembre 2023 Là, dans la « boîte noire intentionnelle », les différentes parties du procès, des procureurs qui accusent aux avocats qui défendent, vont pouvoir jouer non pas sur la réalité des faits qui sont souvent démontrés par des preuves solides la plupart du temps -, mais sur le contexte, la personnalité de l'accusé, toutes ces petites choses qui nous permettent de reconstruire une représentation de l'intention. En voici deux exemples, offerts par Maître Verges (à partir de 52s.) et Maître Dupond-Moretti (à partir de 31m. et 18s.):

Il pourrait être urgent alors, au lieu de nous focaliser sur une

institution rarement convoquée, la CRJ, de nous pencher sur un

concept manié tous les jours dans les tribunaux : l'intention qui

Alexandre Frambéry-lacobone ne travaille pas, ne conseille pas, ne possède pas de parts, ne reçoit pas de fonds d'une organisation qui pourrait tirer profit de cet article, et n'a déclaré aucune autre affiliation que son organisme de recherche. **Partenaires**

européen) / chercheur post-

doctoral, Université de Bordeaux

université

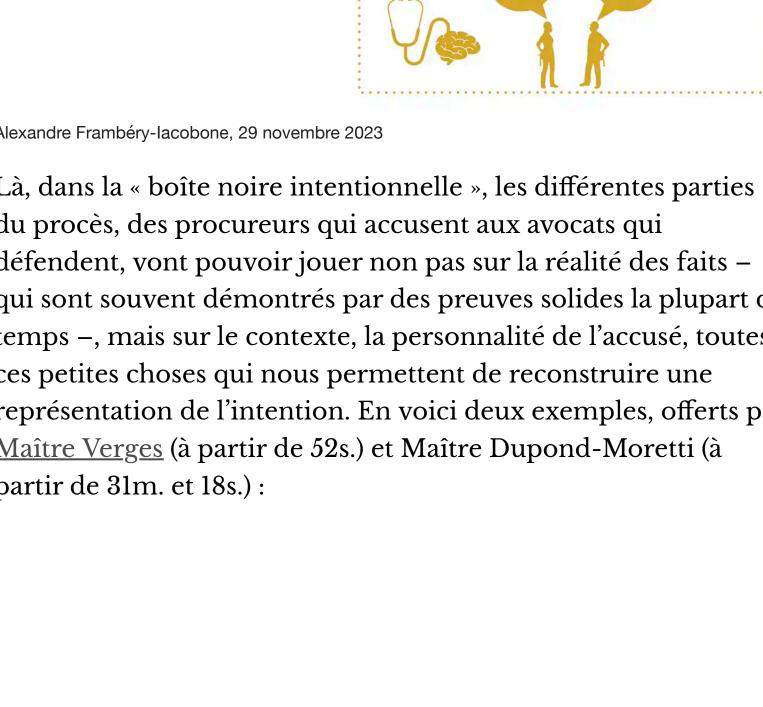
Déclaration d'intérêts

auteur

Université de Bordeaux apporte un financement en tant que membre adhérent de The Conversation FR. Voir les partenaires de The Conversation France

établis – Jeanne a pris le stylo –, mais qu'il n'y a pas d'élément intentionnel – elle n'a pas voulu délibérément mal faire et voler. Code pénal Partie législative (Articles 111-1 à 727-3) Livre III: Des crimes et délits contre les biens (Articles 311-1 à 324-9) Titre Ier : Des appropriations frauduleuses (Articles 311-1 à 315-2) Chapitre Ier: Du vol (Articles 311-1 à 311-16) Section 1 : Du vol simple et des vols aggravés (Articles 311-1 à 311-11) Naviguer dans le sommaire du code Version en vigueur depuis le 01 mars 1994 > Article 311-1 Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. La soustraction seule n'est pas punie. Seule la soustraction frauduleuse l'est, qui implique une intention mauvaise. Article 311-1 du code pénal Mais comment prouver l'intention de Jeanne ? <u>Certaines</u> branches de la philosophie se sont essayées à décrypter et par des réactions chimiques du cerveau. scientifiques encore trop rares et sans consensus. Nous ne pouvons donc raisonnablement pas jeter l'opprobre sur le système judiciaire. En revanche, nous pourrions nous émouvoir de la survivance d'une notion comme l'intention, qui permet des décisions à géométrie variable, en introduisant une très grande part d'inconnue dans la constitution des infractions. Juste en droit, mais pas au regard de la société? Pour pouvoir condamner Jeanne dans notre exemple, l'infraction a besoin d'un élément matériel, rejoint par un élément moral (en simplifiant). L'absence de l'un, ou de l'autre, fait obstacle à ce que

Non: l'élément matériel Oui : l'élément matériel Est-ce que Jeanne a pris le Il n'y a pas d'infraction stylo intentionnellement? Non: l'élément moral Oui : l'élément moral est n'est pas caractérisé, il donc caractérisé n'y a pas d'intention Il n'y a pas d'infraction Il peut y avoir infraction



Le réseau global The Conversation a une audience mensuelle de 18 millions de

lecteurs et une audience globale de 42 millions à travers les republications sous

fait défaut.

Enregistrez-vous maintenant

Écrivez un article et rejoignez une communauté de plus de 175 600 universitaires

Vous voulez écrire?

et chercheurs de 4 832 institutions.

Notre audience

la licence Creative Commons.

Ce que nous sommes

Notre équipe

Nos valeurs

Faire un don

Nos institutions membres

Droits d'auteur © 2010–2023, The Conversation France (assoc. 1901)